

Guide du conseiller

SOLO^{MC} ESSENTIEL ASSURANCE SALAIRE



 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite



1	POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?	2	MARCHÉ CIBLE	3	AVANTAGES CLÉS	4	CARACTÉRISTIQUES	5	REVENU NET ASSURABLE	6	DÉFINITIONS IMPORTANTES	7	EXCLUSIONS ET LIMITATIONS
---	---	---	--------------	---	----------------	---	------------------	---	----------------------	---	-------------------------	---	---------------------------

Table des matières

1. POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?	3
2. MARCHÉ CIBLE	4
3. AVANTAGES CLÉS	5
▶ Acceptation garantie	5
▶ Options flexibles	5
▶ Âge limite des protections en cas d'accident et de maladie	5
▶ Montant mensuel minimum garanti	5
▶ Calcul du revenu assurable	5
▶ Invalidité partielle	6
▶ Exonération des primes	6
▶ Définition de la période de profession habituelle	6
▶ Assistance financière et services de réadaptation	6
▶ Services d'accompagnement gratuits	6
4. CARACTÉRISTIQUES	7
▶ Options de protection	7
▶ Sommaire du produit	8
▶ Protections complémentaires	10
• Fracture accidentelle	10
• Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles	11
5. REVENU NET ASSURABLE	12
6. DÉFINITIONS IMPORTANTES	14
▶ Accident	14
▶ Accident non lié à l'emploi actuel	14
▶ Emploi actuel	14
▶ Emploi de remplacement	14
▶ Invalidité partielle	14
▶ Récidive d'une invalidité	14
▶ Invalidité totale	15
▶ Revenu assurable à la réclamation	15
• Revenu annuel d'emploi	15
• Revenu annuel de l'entreprise	16
• Chiffre d'affaires brut annuel	16
▶ Classe professionnelle	16
▶ Primes	16
7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS	17
▶ Exclusions générales	17
▶ Limitations générales	18



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

1. POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

1. POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

Desjardins Assurances a créé SOLO Essentiel Assurance salaire pour aider vos membres-clients à traverser une période d'interruption du revenu lorsqu'ils ne sont pas en mesure de travailler en raison d'un accident ou d'une maladie (en option). Cette solution simple et peu coûteuse, dans bien des cas, leur permet d'obtenir un montant mensuel non imposable pour couvrir leurs dépenses courantes durant cette période difficile.

La protection SOLO Essentiel Assurance salaire est particulièrement intéressante pour les travailleurs exerçant un métier les rendant inadmissibles aux protections d'assurance invalidité traditionnelles. En effet, l'acceptation est garantie pour la protection en cas d'accident, qui comprend les blessures aux tissus mous, si le membre-client répond favorablement à trois questions d'admissibilité.

Avec une telle protection, les assurés pourront maintenir leur niveau de vie et se concentrer entièrement sur leur rétablissement en cas d'invalidité.

Est-ce suffisant ?

Même si des programmes gouvernementaux peuvent aider en cas d'invalidité, la protection pourrait ne pas être suffisante.

En effet, l'assurance-emploi prévoit des prestations de maladie pendant un maximum de 15 semaines et le Régime des rentes du Québec (RRQ) prévoit des prestations d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans. Pour y avoir droit, vos membres-clients doivent satisfaire aux critères préétablis et avoir cotisé suffisamment¹. De plus, pour être admissible à la prestation d'invalidité du RRQ, l'invalidité doit être considérée comme étant grave et permanente.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) procure une protection, dans bien des cas, mais seulement 10 % des invalidités sont liées au travail².

¹ rrq.gouv.qc.ca dans la section Définitions de l'invalidité. Dans les provinces autres que le Québec, les prestations sont versées par le Régime de pensions du Canada.

² CDA — 2010 Consumer Disability Awareness Study.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

2. MARCHÉ CIBLE

2. MARCHÉ CIBLE

SOLO Essentiel Assurance salaire est une protection idéale pour les membres-clients qui :

- ne sont pas admissibles aux produits d'assurance invalidité traditionnels, car ils exercent des métiers comportant un risque élevé d'accident (tels que des employés de la construction, des mécaniciens, des mineurs, etc.);
- ne peuvent s'offrir une protection d'assurance invalidité traditionnelle;
- sont couverts par un régime d'indemnisation des accidents du travail, mais ont besoin d'une protection en dehors du travail;
- cherchent une protection d'invalidité abordable qui les couvre en cas d'accident seulement, y compris pour les blessures aux tissus mous;
- occupent des métiers à contrat, tels que des chauffeurs de taxi, coiffeurs à la maison, couturiers, etc.;
- occupent des emplois moins bien rémunérés n'offrant pas d'assurance collective ou de protection adéquate en cas d'invalidité;
- ont des problèmes de santé les rendant inadmissibles aux produits d'assurance invalidité traditionnels;
- ont plus de 60 ans.

Le saviez-vous ?

- 3,8 millions de Canadiens vivent avec une incapacité, ce qui représente 13,7 % de la population³.
- Les Canadiens ont 1 chance sur 3 de vivre une période d'invalidité de 90 jours ou plus avant l'âge de 65 ans³.
- La durée moyenne d'une invalidité de longue durée est de près de 3 ans⁴.
- Près de 50 % des faillites et des saisies hypothécaires sont dues à une invalidité⁵.



³ Statistique Canada. Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

⁴ Table des invalidités, 1985.

⁵ ROBERTSON, Christopher T., Richard EGELHOF and Michael JOKE. Get Sick, Get Out: The Medical Causes of Home Mortgage Foreclosures. Health Matrix: Journal of Law-Medicine, Vol. 18, no. 65, 2008.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3. AVANTAGES CLÉS

- ▶ **Acceptation garantie**
- ▶ **Options flexibles**
- ▶ **Âge limite des protections en cas d'accident et de maladie**
- ▶ **Montant mensuel minimum garanti**
- ▶ **Calcul du revenu assurable**
- ▶ Invalidité partielle
- ▶ Exonération des primes
- ▶ Définition de la période de profession habituelle
- ▶ Assistance financière et services de réadaptation
- ▶ Services d'accompagnement gratuits

3. AVANTAGES CLÉS

Acceptation garantie

Acceptation garantie pour la protection accident. Il suffit de répondre à trois questions d'admissibilité simples. Aucun examen médical ou paramédical n'est requis au moment de la souscription.

Pour la protection en cas de maladie offerte en option, il faut remplir un questionnaire de santé.

Options flexibles

Des options flexibles qui permettent au membre-client de bâtir des solutions personnalisées en fonction de ses besoins. Il ne paie que pour la protection dont il a réellement besoin.

Il peut choisir la protection 24 heures sur 24 ou en dehors des heures de travail s'il est déjà couvert par un régime d'indemnisation des accidents du travail.

Âge limite des protections en cas d'accident et de maladie

Protection jusqu'à 75 ans en cas d'accident et jusqu'à 70 ans en cas de maladie afin de suivre la tendance de repousser l'âge de la retraite.

Montant mensuel minimum garanti

Durant les 24 premiers mois d'indemnisation, le montant mensuel est garanti jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Calcul du revenu assurable

La formule de calcul du revenu assurable reposant sur le chiffre d'affaires brut pour les travailleurs autonomes, les propriétaires d'une entreprise individuelle et les propriétaires d'une entreprise incorporée. Cela leur permet d'obtenir des montants de protection supérieurs dans bien des cas. Consultez la section Revenu net assurable pour en savoir plus.





1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3. AVANTAGES CLÉS

- ▶ Acceptation garantie
- ▶ Options flexibles
- ▶ Âge limite des protections en cas d'accident et de maladie
- ▶ Montant mensuel minimum garanti
- ▶ Calcul du revenu assurable
- ▶ **Invalidité partielle**
- ▶ **Exonération des primes**
- ▶ **Définition de la période de profession habituelle**
- ▶ **Assistance financière et services de réadaptation**
- ▶ **Services d'accompagnement gratuits**

Invalidité partielle

Invalidité partielle qui permet à l'assuré de recevoir un montant mensuel d'invalidité même s'il n'est pas totalement invalide. Le montant peut être versé pour combler sa perte de revenu :

- s'il ne peut travailler que quelques heures par jour ou quelques jours par semaine; ou
- s'il est incapable d'exécuter une des tâches importantes de son occupation habituelle.

Ceci est particulièrement utile pour les travailleurs autonomes sur qui repose le bon fonctionnement de leur entreprise.

Le montant d'invalidité partiel est égal à 50 % du montant mensuel choisi dans le contrat et il est versé pour une période maximale de 6 mois. De plus, l'assuré n'a pas à passer par une période d'invalidité totale pour y avoir droit.

Exonération des primes

En cas d'invalidité totale, l'assuré sera libéré du paiement des primes après 30 jours ou après la période d'attente, selon la plus longue des deux éventualités. (La période d'attente est la période au cours de laquelle aucun montant n'est versé à l'assuré).

Définition de la période de profession habituelle

Une définition d'invalidité totale établie sur l'exercice de la profession habituelle pendant 36 mois, plutôt que la norme de 24 mois utilisée dans l'industrie.

Assistance financière et services de réadaptation

Assistance financière et services de réadaptation pour aider l'assuré à retourner au travail. Consultez le logiciel d'illustration pour en savoir plus sur les services et les conditions applicables.

Services d'accompagnement gratuits

Des services d'accompagnement gratuits sont accessibles en tout temps en ligne ou par téléphone, y compris :

- une plateforme santé et mieux-être offrant de l'information fiable pour prendre des décisions éclairées;
- une assistance téléphonique 24 h/24, 7 j/7;
- un accès direct à un médecin pour répondre à leurs questions et faire le lien avec des spécialistes réputés mondialement afin de confirmer un diagnostic et de déterminer un plan de traitement optimal (par Advance Medical).

Les membres de la famille de l'assuré ont aussi accès à ces services sans avoir à présenter une demande de réclamation. Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.



1 POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 MARCHÉ CIBLE

3 AVANTAGES CLÉS

4 CARACTÉRISTIQUES

5 REVENU NET ASSURABLE

6 DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

4. CARACTÉRISTIQUES

► Options de protection

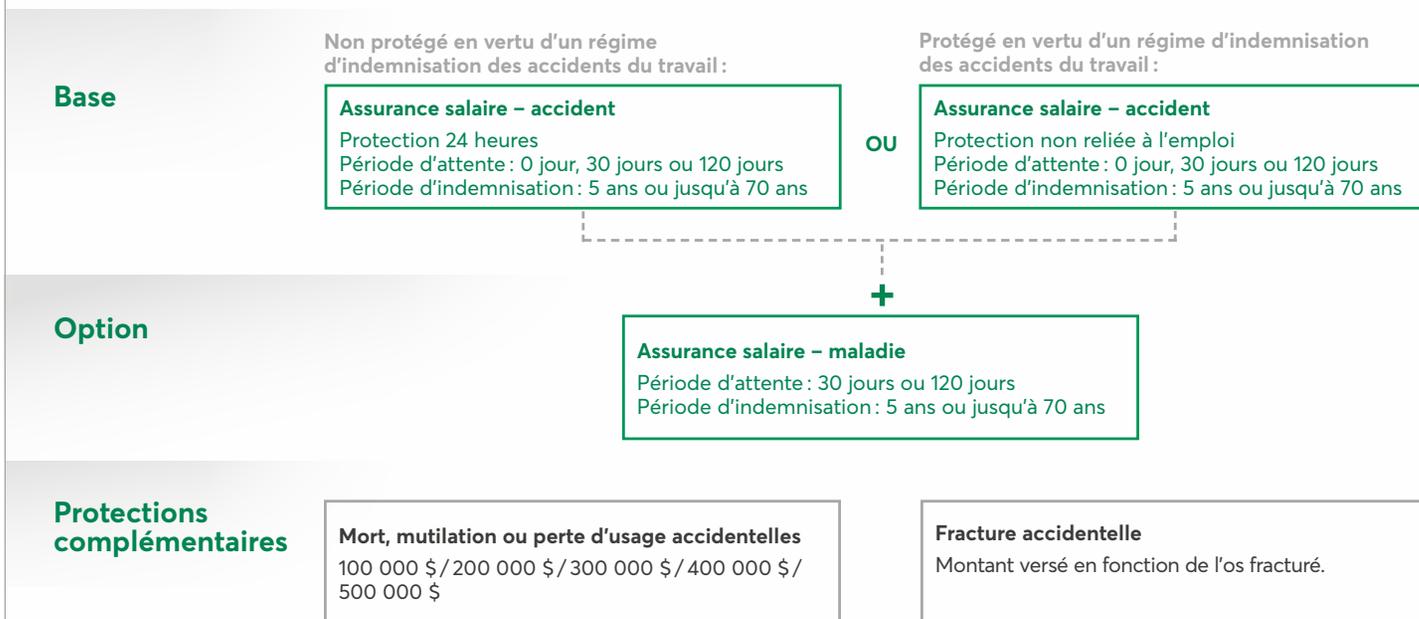
► Sommaire du produit

- Protections complémentaires
 - Fracture accidentelle
 - Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles

4. CARACTÉRISTIQUES

Options de protection

Bâissez un régime sur mesure selon les besoins et le budget de votre membre-client.



Gardez à l'esprit

- La **période d'attente** de la protection maladie ne peut pas être plus courte que celle de la protection accident.
- La **période d'indemnisation** de la protection maladie ne peut pas être plus longue que celle de la protection accident.
- Le **montant mensuel** payable en cas de maladie ne peut pas être plus élevé que celui payable en cas d'accident.
- Si l'assuré est admissible aux prestations de l'assurance-emploi versées pour un maximum de 15 semaines, la **période d'attente** de 120 jours est recommandée pour réduire le montant de la prime.



1 POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 MARCHÉ CIBLE

3 AVANTAGES CLÉS

4 CARACTÉRISTIQUES

5 REVENU NET ASSURABLE

6 DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

4. CARACTÉRISTIQUES

► Options de protection

► **Sommaire du produit**

- Protections complémentaires
- Fracture accidentelle
 - Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles

Sommaire du produit

	PROTECTION ACCIDENT (BASE)			PROTECTION MALADIE (OPTION)		
Classes professionnelles	1, 2, 3, 4, 5 et 5b ⁶					
Critères d'admissibilité	20 heures/semaine et 35 semaines/année Doit être un citoyen canadien ou un résident permanent Ne doit pas avoir de limitations physiques ou dans ses activités quotidiennes					
Âge à l'émission	18 à 69 ans			18 à 64 ans		
Type de protection	24 heures ou non reliée à l'emploi			24 heures		
Période d'attente	0, 30 ou 120 jours			30 ou 120 jours		
Période d'indemnisation	Âge à l'émission	Classes 1 à 4	Classes 5 et 5b	Âge à l'émission	Classes 1 à 4	Classes 5 et 5b
	18 à 64 ans	5 ans ou jusqu'à 70 ans	5 ans	18 à 59 ans	5 ans ou jusqu'à 70 ans	5 ans
	65 à 69 ans	jusqu'à 70 ans	jusqu'à 70 ans	60 à 64 ans	5 ans	5 ans
	La période d'indemnisation est réduite à 24 mois lorsque l'assuré atteint 68 ans.					
Montant mensuel	Minimum : 500 \$ Maximum : Classes 1 et 2 : 6 000 \$ Classes 3, 4, 5 et 5b : 5 000 \$ Durant les 24 premiers mois d'indemnisation, le montant mensuel est garanti jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ⁷ , c'est-à-dire qu'il n'est pas intégré ni coordonné avec les montants mensuels que l'assuré pourrait recevoir d'autres régimes d'assurance.					
Structure de la prime	Prime nivelée non garantie					
	Jusqu'à 75 ans Un seul taux pour tous les âges selon la protection choisie			Jusqu'à 70 ans		
Renouvellement garanti	Jusqu'à 75 ans			Jusqu'à 70 ans		

⁶ Si la classe professionnelle de votre membre-client est 5b, il doit être protégé en vertu d'un régime d'indemnisation des accidents du travail pour être admissible.

⁷ Si l'assuré possède plus d'un contrat SOLO Essentiel Assurance salaire, seul le premier 1 000 \$ ne sera pas intégré ni coordonné avec les montants mensuels que l'assuré pourrait recevoir d'autres régimes d'assurance.



1 | POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | AVANTAGES CLÉS

4 | CARACTÉRISTIQUES

5 | REVENU NET ASSURABLE

6 | DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 | EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

4. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Options de protection
- ▶ **Sommaire du produit**
- ▶ Protections complémentaires
 - Fracture accidentelle
 - Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles

...suite

	PROTECTION ACCIDENT (BASE)	PROTECTION MALADIE (OPTION)
Définition d'invalidité totale	Profession habituelle: 36 mois	
Avantages inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité partielle: 50 % du montant mensuel jusqu'à un maximum de 6 mois • Exonération des primes en cas d'invalidité totale • Récidive d'une invalidité • Réadaptation 	
Services d'accompagnement gratuits	Des services d'accompagnement gratuits, pour l'assuré et ses proches, sont accessibles en tout temps en ligne ou par téléphone, y compris: <ul style="list-style-type: none"> • une plateforme santé et mieux-être offrant de l'information fiable pour prendre des décisions éclairées; • une assistance téléphonique 24 h/24, 7 j/7; • un accès direct à un médecin pour répondre à leurs questions et faire le lien avec des spécialistes réputés mondialement afin de confirmer un diagnostic et de déterminer un plan de traitement optimal (par Advance Medical). Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.	

PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

FRACTURE ACCIDENTELLE	
Âge à l'émission	18 à 60 ans
Montant d'assurance	Montant versé en fonction de l'os fracturé
MORT, MUTILATION OU PERTE D'USAGE ACCIDENTELLES	
Âge à l'émission	18 à 60 ans
Montant d'assurance	5 options: <ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ • 200 000 \$ • 300 000 \$ • 400 000 \$ • 500 000 \$

Veuillez vous référer au logiciel d'illustration pour les définitions des classes professionnelles.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

4. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Options de protection
- ▶ Sommaire du produit
- ▶ **Protections complémentaires**
 - **Fracture accidentelle**
 - Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles

Protections complémentaires

Fracture accidentelle

La protection fracture accidentelle prévoit le versement d'une somme forfaitaire si votre membre-client subit une fracture à la suite d'un accident. Celle-ci doit être diagnostiquée 30 jours ou moins après l'accident.

Le montant versé varie en fonction de l'os fracturé et est payable pour chaque fracture ou sectionnement complet, tant que chacune de ces blessures est causée par un accident différent. Si l'assuré subit plus d'une fracture ou plus d'un sectionnement complet lors d'un même accident, Desjardins Assurances l'indemniserà pour la blessure qui lui donnera droit au montant le plus élevé.

5 000 \$

Fracture du crâne (voûte crânienne), de la colonne vertébrale (à l'exclusion du coccyx), du bassin (à l'exclusion du coccyx) ou du fémur

1 500 \$

Fracture d'une côte, du sternum, de l'omoplate, de l'humérus, de la rotule, du tibia, du péroné, du larynx ou de la trachée

750 \$

Fracture de tout autre os (incluant le coccyx)





1 | POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | AVANTAGES CLÉS

4 | CARACTÉRISTIQUES

5 | REVENU NET ASSURABLE

6 | DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 | EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

4. CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Options de protection
- ▶ Sommaire du produit
- ▶ **Protections complémentaires**
 - Fracture accidentelle
 - **Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles**

Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles

La protection mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles prévoit le versement d'une somme forfaitaire si votre membre-client est victime d'un accident entraînant la perte d'un ou de plusieurs membres, de la vue ou le décès. Le décès ou la perte doivent survenir 365 jours ou moins après la date de l'accident.

Le mot « perte » signifie la perte complète et irrémédiable de l'usage d'une main, d'un pied ou d'un œil.

PERTE	POURCENTAGE APPLICABLE
De la vie	100 %
Des deux mains ou des deux pieds	100 %
Des deux yeux	100 %
D'une main et d'un pied	100 %
D'un pied et d'un œil	100 %
D'une main ou d'un pied	50 %
D'un œil	50 %





1 | POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | AVANTAGES CLÉS

4 | CARACTÉRISTIQUES

5 | REVENU NET ASSURABLE

6 | DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 | EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

5. REVENU NET ASSURABLE

5. REVENU NET ASSURABLE

Le montant mensuel que l'assuré recevra est généralement basé sur le revenu net assurable (après les dépenses déductibles, mais avant impôts).

Employé	<p>Revenu net d'emploi avant l'impôt =</p> <p>Salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> + honoraires + bonis habituels + gages ou commissions - dépenses d'emploi déductibles aux fins de l'impôt
<p>Travailleur autonome</p> <p>Travailleur autonome à commission</p> <p>Propriétaire d'une entreprise individuelle</p> <p>Associé</p>	<p>Revenu net d'entreprise avant l'impôt =</p> <p>Revenu d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'exploitation déductibles aux fins de l'impôt <p>Dans le cas d'un associé, il s'agit de sa part du revenu net de la société de personnes, avant l'impôt.</p>
Propriétaire d'une entreprise incorporée	<p>Revenu net d'emploi avant l'impôt (salaire) provenant de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> + sa part du profit ou de la perte d'entreprise avant l'impôt

50 % du chiffre d'affaires brut⁸

OU

<p>Chiffres d'affaires brut =</p> <p>Chiffre d'affaires de l'entreprise avant les frais d'exploitation et l'impôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût des marchandises vendues (CMV)⁹ - Tout salaire, traitement ou boni payé aux employés autres que le propriétaire d'entreprise incorporée, le cas échéant¹⁰

⁸ Si l'assuré ne détient pas 100 % des parts de son entreprise incorporée, le chiffre d'affaires de l'entreprise avant les frais d'exploitation et l'impôt doit d'abord être calculé. Vous soustrayez ensuite le coût des marchandises vendues et tout salaire, traitement ou boni payé à titre de rémunération aux employés, sauf les montants versés à votre membre-client. Une fois ce montant obtenu, vous le multipliez par le pourcentage des parts détenues.

⁹ Le coût des marchandises vendues correspond au montant total des dépenses attribuables à la production des biens vendus par l'entreprise. Ce montant inclut les coûts liés aux matériaux et fournitures, y compris les coûts de l'essence utilisée par l'entreprise pour un chauffeur, mais excluant les coûts de la main-d'œuvre.

¹⁰ La charge salariale relative à l'assuré actionnaire de l'entreprise incorporée ne doit pas être imputée en réduction du chiffres d'affaires.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

5. REVENU NET ASSURABLE

Deux méthodes de calcul du revenu net assurable sont disponibles pour les travailleurs autonomes, les propriétaires d'entreprise individuelle, les associés d'une société de personnes ou les propriétaires d'entreprise incorporée. Vous pouvez choisir la méthode la plus avantageuse pour votre membre-client.

Déterminer le montant mensuel maximal pour le propriétaire d'une entreprise incorporée (inc.).

Exemple 1

Vous pourriez également utiliser la méthode illustrée à l'exemple 2 si celle-ci est plus avantageuse.

	Revenu net d'emploi avant l'impôt (salaire) provenant de l'entreprise	40 000 \$
+	Part du propriétaire du profit ou de la perte de l'entreprise avant l'impôt	50 000 \$
=	Revenu net assurable	90 000 \$

Montant mensuel maximal = 4 900 \$

(Référez-vous au logiciel d'illustration)

Exemple 2

Méthode basée sur le chiffre d'affaires annuel brut.

	Chiffre d'affaires de l'entreprise avant les frais d'exploitation et l'impôt	500 000 \$
-	Coût des marchandises vendues	200 000 \$
-	Salaires et bonis payés aux employés autres que le propriétaire	100 000 \$
=	Chiffres d'affaires brut	200 000 \$
X	% des parts de l'entreprise	100 %
X	50 %	50 %
=	Revenu net assurable	100 000 \$

Montant mensuel maximal = 5 200 \$

(Référez-vous au logiciel d'illustration)



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

6. DÉFINITIONS IMPORTANTES

▶ Accident

▶ Accident non lié à l'emploi actuel

▶ Emploi actuel

▶ Emploi de remplacement

▶ Invalidité partielle

▶ Récidive d'une invalidité

▶ Invalidité totale

▶ Revenu assurable à la réclamation

- Revenu annuel d'emploi
- Revenu annuel de l'entreprise
- Chiffre d'affaires brut annuel

▶ Classe professionnelle

▶ Primes

6. DÉFINITIONS IMPORTANTES

Accident

Accident signifie une atteinte corporelle constatée par un médecin et résultant, indépendamment de toute maladie ou de toute autre cause, directement de l'action soudaine, violente et imprévue d'une cause extérieure. Seule une invalidité se manifestant dans les 120 jours suivant cet accident pourra donner droit aux montants mensuels.

Accident non lié à l'emploi actuel

L'accident doit survenir hors du cadre de l'emploi actuel ou de tout autre emploi de l'assuré. De plus, l'événement ne doit pas découler de tâches liées à l'emploi actuel ou à tout autre emploi de l'assuré. Seule une invalidité se manifestant dans les 120 jours suivant cet événement pourra donner droit aux montants mensuels.

Emploi actuel

Emploi rémunéré que l'assuré exerce immédiatement avant le début de l'invalidité.

Emploi de remplacement

Emploi pour lequel l'assuré est raisonnablement qualifié et qui pourrait procurer au moins 60 % du revenu annuel qu'il recevait au moment de devenir invalide. Pour déterminer quel genre d'emploi de remplacement l'assuré peut occuper, Desjardins Assurances tient

compte de son éducation, de sa formation et de son expérience. Toutefois, nous ne tenons pas compte de la disponibilité d'un tel emploi dans la région où réside l'assuré.

Invalidité partielle

L'assuré est considéré comme étant partiellement invalide si, à la suite d'un accident (ou d'un accident non lié à l'emploi actuel) ou d'une maladie (si la protection en cas de maladie a été choisie) :

- il n'est pas totalement invalide;
- il exerce un ou des emplois rémunérés;
- il reçoit des soins médicaux continus; et
- il est incapable d'accomplir au moins une des tâches importantes de son emploi actuel; ou
- il est incapable de travailler au moins 50 % du temps normalement consacré à son emploi actuel.

Récidive d'une invalidité

- Si l'assuré se rétablit d'une invalidité et qu'au cours des 180 jours suivants, une autre invalidité attribuable à la même cause survient, celle-ci sera considérée comme une prolongation de la première invalidité. L'assuré n'aura donc pas à satisfaire la période d'attente pour recevoir le montant mensuel à nouveau.

Dans ce cas, la période d'indemnisation sera celle que l'assuré a choisie, diminuée de la ou des périodes d'indemnisation déjà écoulées et reliées à la même invalidité.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

6. DÉFINITIONS IMPORTANTES

- ▶ Accident
- ▶ Accident non lié à l'emploi actuel
- ▶ Emploi actuel
- ▶ Emploi de remplacement
- ▶ Invalidité partielle
- ▶ Récidive d'une invalidité
- ▶ **Invalidité totale**
- ▶ **Revenu assurable à la réclamation**
 - Revenu annuel d'emploi
 - Revenu annuel de l'entreprise
 - Chiffre d'affaires brut annuel
- ▶ Classe professionnelle
- ▶ Primes

Invalidité totale

Si le membre-client occupe un emploi dans les 60 jours avant le début de l'invalidité :

Pendant la période d'attente et les 36 premiers mois de la période d'invalidité, le membre-client est considéré comme étant totalement invalide si, à la suite d'un accident (ou un d'accident non lié à son emploi actuel) ou d'une maladie (si la protection en cas de maladie a été choisie) :

- il est totalement incapable d'accomplir les tâches importantes de son emploi actuel;
- il n'exerce aucune activité rémunératrice; et
- il reçoit des soins médicaux continus.

Après les 36 premiers versements d'un montant mensuel pour une période d'invalidité, le membre-client est considéré comme étant totalement invalide si, à la suite d'un accident (ou d'un accident non lié à son emploi actuel) ou d'une maladie (si la protection en cas de maladie a été choisie) :

- il est incapable d'occuper un emploi de remplacement;
- il n'exerce aucune activité rémunératrice; et
- il reçoit des soins médicaux continus.

Si le membre-client n'occupe aucun emploi depuis plus de 60 jours avant le début de l'invalidité :

Il est considéré comme étant totalement invalide si, à la suite d'un accident (ou d'un accident non lié à son emploi actuel) ou d'une maladie (si la protection en cas de maladie a été choisie) :

- il est incapable d'occuper un emploi de remplacement;
- il n'exerce aucune activité rémunératrice; et
- il reçoit des soins médicaux continus.

Revenu assurable à la réclamation

Revenu annuel d'emploi

Le revenu annuel d'emploi est le plus élevé des montants suivants :

- le revenu d'emploi que l'assuré a gagné au cours de la dernière année civile complète précédant la date du début de son invalidité; ou
- le taux annualisé du revenu d'emploi en vigueur à la date du début de son invalidité.



1

POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2

MARCHÉ CIBLE

3

AVANTAGES CLÉS

4

CARACTÉRISTIQUES

5

REVENU NET ASSURABLE

6

DÉFINITIONS IMPORTANTES

7

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

6. DÉFINITIONS IMPORTANTES

- ▶ Accident
- ▶ Accident non lié à l'emploi actuel
- ▶ Emploi actuel
- ▶ Emploi de remplacement
- ▶ Invalidité partielle
- ▶ Récidive d'une invalidité
- ▶ Invalidité totale
- ▶ Revenu assurable à la réclamation
 - Revenu annuel d'emploi
 - **Revenu annuel de l'entreprise**
 - **Chiffre d'affaires brut annuel**
- ▶ **Classe professionnelle**
- ▶ **Primes**

Revenu annuel de l'entreprise

Le revenu annuel de l'entreprise est le plus élevé des montants suivants :

- le revenu d'entreprise au cours des six mois précédant la date de l'invalidité, multiplié par deux; ou
- le revenu d'entreprise de l'année fiscale précédant la date du début de l'invalidité; ou
- la moitié du revenu d'entreprise d'une période consécutive de 24 mois, au cours des 36 mois qui précèdent immédiatement la date du début de l'invalidité. La période de 24 mois doit commencer après la date d'entrée en vigueur de la protection.

Chiffre d'affaires brut annuel

Le chiffre d'affaires brut annuel est le plus élevé des montants suivants :

- le chiffre d'affaires brut pendant la période de six mois précédant la date du début de l'invalidité, multiplié par deux; ou
- le chiffre d'affaires brut de l'année fiscale précédant la date du début de l'invalidité; ou
- la moitié du chiffre d'affaires brut pour une période de 24 mois consécutifs, au cours des 36 mois qui précèdent immédiatement la date du début de l'invalidité. La période de 24 mois doit commencer après la date d'entrée en vigueur de la protection.

Classe professionnelle

La classe professionnelle est utilisée pour définir la classe de risque liée à l'emploi de l'assuré. Elle est garantie. Par conséquent, si l'assuré change d'emploi après la date initiale de sa protection et que son nouvel emploi comporte un risque professionnel plus élevé, la prime sera tout de même calculée en fonction de la classe professionnelle initiale de sa protection ou à la date de remise en vigueur.

Primes

Les primes pour cette protection sont nivelées. Par conséquent, elles n'augmenteront pas en raison de l'âge de l'assuré pendant la durée du contrat.

Cependant, comme elles ne sont pas garanties, les primes pour un groupe d'assurés ayant des caractéristiques similaires pourraient être modifiées.



1 | POURQUOI L'ASSURANCE SALAIRE EST-ELLE ESSENTIELLE ?

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | AVANTAGES CLÉS

4 | CARACTÉRISTIQUES

5 | REVENU NET ASSURABLE

6 | DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 | EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

► Exclusions générales

► Limitations générales

7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Exclusions générales

La protection est sujette aux exclusions et aux limitations suivantes :

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes pour un accident qui se produit :

- lorsqu'il est incarcéré;
- lorsqu'il voyage à bord de tout type d'aéronef conduit par un pilote professionnel d'une compagnie aérienne accréditée, y compris le débarquement, en exerçant une fonction autre qu'à titre de passager détenteur d'un billet pour un vol régulier, spécial ou nolisé entre deux aéroports commerciaux reconnus;
- lors de sa participation à une activité athlétique de façon professionnelle ou à une compétition athlétique internationale;
- lors de sa participation à une activité sous-marine de façon professionnelle, y compris le sauvetage et le soudage de réparation ou d'entretien;
- lors de sa participation à l'une des activités suivantes : alpinisme, escalade, spéléologie, parachutage, parachutisme, deltaplane, saut à l'élastique ou toute course (entre autres les courses d'automobiles, de motos, de chevaux ou d'engins aquatiques);
- lors de sa conduite d'un véhicule motorisé alors que l'assuré est sous l'effet de la drogue ou que la concentration d'alcool dans son sang est égale ou supérieure à 80 mg par 100 ml de sang.

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes pour un accident ou une maladie qui se produit :

- pendant un voyage ou un séjour de plus de 60 jours à l'extérieur du Canada ou des États-Unis;
- lorsqu'il s'inflige une blessure ou fait une tentative de suicide, y compris l'inhalation de gaz ou l'absorption de vapeurs. Cette exclusion s'applique qu'il soit sain d'esprit ou non;
- lorsqu'il participe à un acte criminel ou à tout acte qui y est lié;
- lorsqu'il consomme de la drogue, ou un produit nocif, intoxicant ou narcotique, sauf si ce produit est prescrit par un médecin et consommé selon ses directives;
- lors d'une guerre déclarée ou non, ou lors de sa participation à une émeute, à une insurrection, à un trouble de l'ordre public ou à toute autre activité illégale;
- lors d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une interruption naturelle ou provoquée de la grossesse. Cependant, la garantie d'invalidité couvre toute invalidité qui résulte des complications d'une grossesse ou d'un accouchement ou des complications de l'interruption naturelle ou provoquée de la grossesse;
- lorsqu'il est en service dans les forces armées, la réserve ou tout autre organisme militaire.



1 | À PROPOS DE
SOLO ESSENTIEL
ASSURANCE SALAIRE

2 | MARCHÉ CIBLE

3 | AVANTAGES CLÉS

4 | CARACTÉRISTIQUES

5 | REVENU NET
ASSURABLE

6 | DÉFINITIONS
IMPORTANTES

7 | EXCLUSIONS
ET LIMITATIONS

7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

▶ Exclusions générales

▶ **Limitations générales**

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes dans les cas suivants :

- Tout type d'infection ou de maladie opportuniste, s'il est atteint du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) ou s'il a passé des tests de détection du virus de l'immunodéficience humaine (VIH ou tout autre sous-type) qui se sont révélés positifs ou s'il présente des symptômes qui se sont manifestés avant la date de prise d'effet applicable.

Exclusions spécifiques à la protection en cas d'accident

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes dans les cas ci-dessous :

- Lorsqu'une maladie, une infirmité ou une infection a contribué à l'atteinte corporelle ou à l'accident. Cette exclusion ne s'applique pas à une infection septique attribuable à un accident;
- Lorsque l'atteinte corporelle résulte d'une maladie ou d'une infection contractée de façon accidentelle. Cette exclusion ne s'applique pas à une infection septique attribuable à un accident;
- Lorsque l'invalidité résulte d'une discopathie dégénérative.

Exclusions spécifiques à la protection en cas de maladie (si cette protection a été choisie)

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes pour l'un des troubles suivants ou des traitements ou complications qui s'y rattachent :

- le syndrome de fatigue chronique, la fibromyalgie ou tout syndrome de douleur chronique, le syndrome d'Epstein-Barr, la fibrosite, une maladie environnementale, une sensibilité aux agresseurs chimiques, la dépression, l'anxiété, le stress ou le surmenage, tout trouble résultant de l'abus de substances ou à une dépendance à celles-ci, tout autre trouble psychiatrique, psychologique, émotionnel, comportemental ou nerveux ou tout syndrome ou état donnant lieu à des symptômes subjectifs ne pouvant être confirmés par des examens médicaux objectifs.

Limitations générales

Période d'incarcération

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes pendant toute la période d'incarcération.

Voyage ou séjour à l'extérieur du Canada ou des États-Unis

Aucun montant ne sera versé et l'assuré ne sera admissible à aucune exonération des primes pendant un voyage ou un séjour à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.



1 À PROPOS DE SOLO ESSENTIEL ASSURANCE SALAIRE

2 MARCHÉ CIBLE

3 AVANTAGES CLÉS

4 CARACTÉRISTIQUES

5 REVENU NET ASSURABLE

6 DÉFINITIONS IMPORTANTES

7 EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

7. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

► Exclusions générales

► Limitations générales

Discopathie dégénérative

Une dégénérescence discale est considérée comme une maladie. Si l'assuré choisit la protection en cas de maladie, la période maximale pour une période d'invalidité découlant directement ou indirectement d'une discopathie dégénérative est de 20 jours. Dès qu'il aura reçu des montants mensuels d'invalidité pendant 120 jours, pour toutes les périodes d'invalidité liées à la discopathie dégénérative, aucun autre montant ne sera payable pour toute autre période d'invalidité qui en résulterait, directement ou indirectement.

Régions dorsales et cervicales

Afin de recevoir les montants mensuels d'invalidité pour un accident touchant les régions dorsales ou cervicales, l'assuré doit se soumettre à des tests médicaux à partir desquels un diagnostic sera posé, et l'invalidité doit se manifester dans les 120 jours suivant l'accident. Des limitations s'appliquent également aux tissus mous du dos, du cou et des tissus environnants, tel qu'il est mentionné dans la section « Blessures aux tissus mous » ci-dessous.

Blessures aux tissus mous

Les tissus mous désignent les blessures et troubles suivants :

- Blessure de la coiffe des rotateurs
- Bursite
- Contusion
- Entorse
- Épicondylite (médiale et latérale)
- Fasciite palmaire
- Fasciite plantaire
- Foulure
- Syndrome du canal carpien
- Syndrome du canal tarsien
- Syndrome fémoro-patellaire
- Tendinite

La période d'indemnisation pour une invalidité résultant directement ou indirectement d'une blessure touchant des tissus mous est assujettie aux limites suivantes :

CLASSE PROFESSIONNELLE	PÉRIODE D'INDEMNISATION MAXIMALE POUR CHAQUE INVALIDITÉ
5	20 jours
4	40 jours
3	60 jours

Dès que l'assuré reçoit des montants mensuels d'invalidité pendant 180 jours, en additionnant toutes les périodes d'invalidité pour les blessures touchant des tissus mous, aucun autre montant ne sera payable pour toute autre période d'invalidité qui résulte de ces blessures, directement ou indirectement.

- Si la classe professionnelle est la classe « 1 » ou « 2 », la période d'indemnisation n'est pas limitée pour une invalidité qui résulte, directement ou indirectement, d'une blessure touchant des tissus mous. Cependant, aucun autre montant ne sera payable pour toute autre blessure touchant des tissus mous pendant un total de 36 mois pour de telles invalidités.

Si l'assuré est sans emploi depuis plus de 60 jours et qu'il devient invalide à la suite d'une maladie, la période d'indemnisation maximale de la protection en cas de maladie pour une invalidité totale est de 60 mois.